

INFO MEDITERRANEE

N° 35 Septembre 2019



Le bulletin d'informations
de la Section
UNSA PACA CORSE



Edito :

Dévorés tout cru ?



Depuis deux semaines la douane est de nouveau dans l'œil du cyclone avec les grandes manœuvres entamées à Bercy sous l'égide du ministre Darmanin et son fidèle collaborateur Alexandre Gardette, haut fonctionnaire techno et fiscaliste.

Celui-ci agissant sur ordre et donc sur commande, a rendu un rapport allant dans le sens de la politique initiée par Darmanin. Il s'agit d'une nouvelle phase de concentration dans laquelle la douane est complètement visée.

Sous couvert d'une « idée géniale » : un recouvrement fiscal unique, ce rapport dépèce littéralement notre administration et conduit à terme à la disparition pratiquement complète des OP/CO. Vous trouverez ci-après deux tableaux reprenant les mesures « envisagées » et le calendrier « proposé ».

Les guillemets sont essentiels car en fait tout est bouclé. Les emplois à supprimer en douane sur les trois premières années ont été rendus publics (environ 700 en 3 ans). Les transferts de missions vers la DGFIP sont déterminés, les dates sont arrêtées, la mission « France Recouvrement » vient d'être créée au JO publié ce jour (décret N° 2019-949). Cerise sur le gâteau, le directeur de projet coté FIP (Alain Piau) est déjà nommé, la douane prise de vitesse n'a pas encore désigné le sien...

La douane qui subit depuis des décennies de part la nature de ses missions, les soubresauts des nécessités d'adaptation à l'évolution de l'économie mondiale, n'en avait pas déjà assez supporté. Il faut que ces tenants de la concentration à tout crin, sensée rentabiliser le service public, en rajoutent.

C'est faire fi complètement de la technicité, du savoir faire et des compétences des douaniers que de croire qu'en un claquement de doigts ou presque, on peut transférer nos missions au voisin qui officiellement n'avait rien demandé mais s'en contente largement !

Ainsi par exemple, les CI transférées dans un état de délabrement complet par la DGI en 1993, repartiraient à la FIP dans les années 2024, après que nous les eussions modernisées et remises en état opérationnel. Foutage de G....

Ce jour se tient à Bercy une réunion commune Douane/DGFIP avec les OS sous l'égide du ministère. Nos camarades s'y sont rendus pour inaugurer les chrysanthèmes. Nous avons encore une fois la démonstration qu'il y a loin de la coupe aux lèvres en matière de dialogue social avec nos gouvernants.

L'UNSA DOUANES et la CGC, son allié électoral, ont fait une déclaration commune au GT ministériel du jour, vous la trouverez en fin de journal.

Ces gens tiennent les syndicalistes pour faire valoir au mieux, ou quantité négligeable au pire. **La réponse des personnels devra être à hauteur de l'enjeu** si nous ne voulons pas assister à la mort des OP/CO à petit feu. **Une intersyndicale nationale se réunit à priori le 24 septembre prochain.**

Annexe 1 : Périmètre des transferts proposés

non = fonction non transférée à la DGFIP (maintien à la DGDDI)

oui = transfert de la fonction à la DGFIP

Prélèvements	Propositions de transferts				
	assiette		recouvrement	contrôles	
	sécurisation assiette	réception déclaration		contrôles documentaires sur pièces (vérification déclarations)	contrôles physiques sur place
droits de douane	non	non	non	non	non
octroi de mer	non	statu quo/oui	statu quo/oui	non	non
DAFN	Transfert à la direction des affaires maritimes (DAM)	Transfert à la direction des affaires maritimes (DAM)	oui	oui	non
TSVR	oui	oui	oui	oui	partagés
droits de port	transfert aux ports ?	oui ou transfert aux ports	oui	oui	
TVA Import	non	oui	oui	oui	oui
* TVA Import non assujettis	non	non	non	non	non
Amendes			oui		
CI : alcools	non	oui	oui	oui	non
CI : tabacs	non	oui	oui	oui	non
TICPE	non	non	non	non	non
TICGN	non	oui	oui	partagés	non
TICC	non	oui	oui	partagés	non
TICFE	oui	oui	oui	oui	oui / partagés

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel

Année	Impositions concernées
2019	Taxes sur les boissons non alcooliques prévues aux articles 1613 <i>ter</i> et 1613 <i>quater</i> du code général des impôts
2020	Taxe générale sur les activités polluantes, en tant qu'elle ne frappe pas les déchets, prévue à l'article 266 <i>sexies</i> du code des douanes
2021	Taxe générale sur les activités polluantes, en tant qu'elle frappe les déchets, prévue à l'article 266 <i>sexies</i> du code des douanes
	Taxe sur la valeur ajoutée frappant les produits pétroliers en sortie de régimes suspensifs mentionnés à l'article 298 du code général des impôts
	Taxes sur certains véhicules routiers prévues au chapitre IV <i>bis</i> du titre X du code des douanes (assiette 2021 autoliquidée en 2022).
2022	Taxe sur la valeur ajoutée frappant les importations des personnes assujetties prévue à l'article 291 du code général des impôts
	Droits de francisation et de navigation et de passeport prévus respectivement à l'article 223 et 238 du code des douanes
	Taxes intérieures de consommation sur le gaz naturel, le charbon et l'électricité prévues respectivement aux articles 266 <i>quinquies</i> , 266 <i>quinquies</i> B, 266 <i>quinquies</i> C du même code
2023	Amendes prévues par le code des douanes, prononcées par les services douaniers ou résultant d'infractions constatées par ces derniers
2024	Accises sur les produits manufacturés du tabac, les alcools et les boissons alcoolisées mentionnées à l'article 302 B du code général des impôts



Liminaire lue au GT du 12 septembre 2019

Suite à la publication du rapport Gardette relatif au transfert de missions fiscales de la DGDDI vers la DGFIP, les Fédérations UNSA et CGC des FINANCES expriment leur désaccord concernant la méthode, les objectifs et surtout les conséquences.

Les fédérations UNSA et CGC des Finances n'ont jamais demandé un regroupement des différents services de recouvrement ministériels au sein d'une même entité.

Le rapport Gardette anéantit l'expertise douanière en matière de police des flux et présume d'une organisation globale du recouvrement fiscal bien aléatoire, n'apportant ni de garantie sur une réelle efficacité ni de plus-value.

Les missions de recouvrement exercées au sein de la Douane ont une spécificité et c'est pour cette raison que la Douane les a gardées dans son giron. Les services des Douanes ont développé une expertise et un savoir-faire qui ne doivent pas se perdre dans un transfert dont on cerne mal les objectifs, sauf une volonté politique d'économie d'emplois.

Nos collègues des Douanes peuvent légitimement se sentir « dévalorisés » par un transfert alors qu'ils remplissent sans démériter les missions qui leur ont été confiées. Les compétences à la Douane pour gérer ces différentes taxes sont reconnues. Un transfert brut de ces missions à la DGFIP, non accompagné des agents qui détiennent la compétence, nous paraît hasardeux.

La DGDDI ne peut et ne doit pas être la variable d'ajustement des suppressions d'implantations et effectifs au sein de la DGFIP, tout aussi inacceptables, dans une seule logique de compensation.

Même si nous échappons provisoirement à la création d'une agence de recouvrement fiscale et sociale, que nous dénonçons, la décision de transférer les missions fiscales de la Douane vers la DGFIP est une décision politique que nous ne cautionnons pas.

Dans l'état actuel du dossier, où peu de données sont connues des syndicats, de nombreuses questions se posent.

- Quel est le contexte de cette négociation ou concertation ?
- Quelles sont les marges de négociation sur les missions transférées ?
- Quel est l'impact de ce projet sur les missions et les emplois tant à la Douane qu'à la DGFIP ?
- Qu'en est-il des problématiques techniques et informatiques du transfert ?

- Comment dans une logique d'efficacité peut on séparer la gestion et le contrôle, le contrôle documentaire sur pièces et le contrôle physique sur place alors que ceux-ci se complètent ? Comment peut on sécuriser une assiette taxable sans effectuer les contrôles sur pièces et sur place ?

Pour notre part, nos fédérations demandent une étude d'impact détaillée du transfert de chaque mission sur les emplois et les conditions de travail des personnels concernés par les transferts.

Il reste également à démontrer que le transfert du recouvrement de ces taxes générera des économies ou une meilleure efficacité et que cela simplifiera les démarches des usagers. Ce rapport semble faire fi de la complexité de la fiscalité gérée par la douane dans une logique faussement simplificatrice qui survole les difficultés à venir.

Dans tous les cas, cela ne doit pas se faire au détriment des conditions de travail de nos collègues.

Au-delà de ces questions préalables, la question de l'accompagnement social et indemnitaire sera bien évidemment centrale dans ce dossier. Pour nos fédérations, il n'est pas question de régler cela uniquement sur les seules mesures d'accompagnement prévues par la fonction publique.

Il se posera notamment la question des agents Douane qui souhaiteront rester à la Douane et de la réaffectation de ces agents sur d'autres postes. L'UNSA et la CGC refuseront toute mobilité forcée.

Adhérez à l'UNSA DOUANES

Votre pouvoir d'achat meme amputee peut le supporter (colonne de droite)!

Cotisations 2019			
ACTIFS			
GRADES ou Situations	Montant annuel payé à l'UNSA	Montant annuel réel payé après fiscalité	Coût mensuel réel
Stagiaires	22	7	0€58
Agents Berkani/Pacte	27	9	0€75
AC	65	21	1€75
ACP 2ème classe	78	26	2€16
ACP 1ère classe	85	28	2€33
Contrôleur 2	89	30	2€50
Contrôleur 1	95	32	2€66
Contrôleur Principal	101	33	2€75
Inspecteur	117	39	3€25
IR3	127	42	3€66
IR2	132	44	3€58
IR1	137	46	3€83
IP1/IP2	144	48	4€
DSD2/DSD1	154	51	4€25
DI/DR/DF	175	58	4€83
Administrateur civil	218	74	6€16
RETRAITÉS			
Catégorie C	33	11	0€91
Catégorie B	40	13	1€08
Catégorie A	46	15	1€25